

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

Subventions à la commune : attributions

DELIBERATIONS

- Séance du 29 Juillet 2011 : approbation du compte rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Entreprise LUPUS : levées d'options de crédits-bails
- 2) Taxe Communale sur la consommation d'Electricité

TRAVAUX

3) Ateliers Techniques Communaux : approbation des avenants aux marchés des Entreprises

PATRIMOINE

4) Restauration de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Carce : désignation du Facteur d'Orgue

EAU - ASSAINISSEMENT

- 5) Station d'épuration – surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel : demande de financement
- 6) Déversoir d'orage du pont des ânes – travaux de réfection et de mise aux normes : demande de financement
- 7) Convention avec la Commune d'ANTRENAS : raccordement des réseaux humides de la Zone Agro-alimentaire – Fourniture d'eau de la Zone Sud, Commune d'ANTRENAS

RESSOURCES HUMAINES

8) Tableau des effectifs : modification

INTERCOMMUNALITE

9) SPANC : transfert de compétence « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes du Gévaudan

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille onze, le vendredi neuf septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt-neuf août et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (19) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Christine de CHAMBRUN - Daniel BASTIDE - Magalie VIDAL - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoints - Henri DAUDÉ - Samira MESKINI - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Henri CORBIERE - Dominique AKA - Alain NURIT - Sophie FOISY - Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE - Elisabeth MATHIEU - Yves KOSCIELNIAK - Amélie CHAUDESAIGUES.

Excusés (4) : Huguette NURIT - Béatrice MEISSONNIER - Pierre BRUEL - Marie-Christine NESPOULOUS.

Excusés ayant donné pouvoir (6) : Jean-François DELOUSTAL (pouvoir à Jean-Pierre JACQUES) - Jean-Paul GIRAL (pouvoir à Claude CAUSSE) - Véronique JOUVE (pouvoir à Jeannine MAMET) - Elisabeth ACHET (pouvoir à Elisabeth MATHIEU) - Jean-Paul CHEDANNE (pouvoir à Yves KOSCIELNIAK) - Bernard DURAND (pouvoir à Amélie CHAUDESAIGUES).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Intérim du DGS :

Monsieur le Maire indique que suite à la nécessité et à l'absence prolongée de Monsieur Didier GEISS, Directeur Général des Services, il a demandé à Madame Patricia CUCHEVAL de le remplacer sur son poste, en intérim, durant toute cette période, fonction qu'elle a acceptée.

Il informe tous les Conseillers Municipaux que Madame Patricia CUCHEVAL se tient à leur disposition pour toute question éventuelle.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'informations avec le personnel et les Elus de la Commune a eu lieu, ce qui a permis d'échanger et de faire le point sur la restructuration des services et des nouvelles fonctions de Madame Patricia CUCHEVAL qu'il remercie avec une pensée toute particulière pour Monsieur Didier GEISS.

Il évoque également la décision et la mise en place :

- des bons de commande, proposition de comptabilité établie et analysée par Madame Patricia CUCHEVAL
- la centralisation de la facturation avec l'obligation aigue que la loi exige avec un paiement à 30 jours
- en ce qui concerne l'exécution du Budget en cours, une remise des compteurs à 0 au 31 Décembre sera effectuée pour les investissements (programmes engagés mais pas réalisés), mais si besoin ils seront réinscrits au BP 2012.
- une centralisation des Ressources Humaines au service Comptabilité sous la responsabilité de Madame Patricia CUCHEVAL, afin de regrouper l'ensemble du service sur un seul. Actuellement, la gestion des Ressources Humaines est éclatée sur plusieurs services (gestion des congés, des carrières, les salaires, etc...)

Pour le renforcement nécessaire des services Comptabilité, Ressources Humaines, il est envisagé la création d'un demi poste dont les missions seront précisées avec notamment en charge la gestion des Marchés Publics, le suivi des dossiers de demande et versement de subventions, etc...

- Monsieur le Maire indique que suite au départ de Mademoiselle Elodie ASTIER, une réflexion est portée sur le poste d'auxiliaire de soins ou les missions initiales d'accompagnement aux personnes âgées, pourraient être élargies à un service d'accompagnement social ouvert aussi à des personnes comme les familles monoparentales.

Subventions à la commune : attributions

Monsieur le Maire donne lecture des subventions attribuées par l'Etat sous couvert de la Préfecture de Lozère :

- 5.237,00 € pour les petits équipements sportifs au titre de la DETR 2011
- 6.235,00 € pour l'acquisition et l'implantation de caméras de vidéo protection au titre de la DETR 2011

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention attribuée par la Région :

- 441.250,00 € pour la création d'une salle multisports

Groupe de travail Bibliothèque : réunion

Monsieur le Maire indique que concernant le projet de Bibliothèque - Médiathèque, une réunion aura lieu le 30 Septembre avec les membres du groupe de travail désigné et qu'ils recevront les convocations prochainement.

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Entreprise LUPUS : levées d'options de crédits-bails

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que dans sa séance du 24 Juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé les deux levées d'options des crédits-bails anticipés dans les conditions fixées à la date du 31 Juillet 2011.

La demande de levée d'option anticipée par la société LUPUS concernant les contrats de crédits-bails du 16 avril 1998 et du 15 décembre 2005 a demandé une recherche financière sur la situation, auprès des organismes bancaires, du Trésorier Municipal afin d'établir au plus juste le bilan financier qui est dû à la Commune.

Celui-ci se décompose comme suit :

Contrat du 16 avril 1998 pour l'immeuble A N°1641

Aucun remboursement ne sera perçu, la partie du prêt consacré à la société LUPUS a été remboursée dans sa totalité par un loyer mensuel de 3 602,92 € TTC.

La régularisation de la déduction de la TVA fait apparaître un solde de zéro euro. Seule la somme de 1 € sera réclamée, cela concerne la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier selon le contrat en date du 16 avril 1998.

Contrat du 15 décembre 2005 pour la parcelle A N°2345

Le décompte du remboursement anticipé du prêt se décompose :

Capital à rembourser au 01/09/2011	168 680.84 €
Intérêts courus au 01/09/2011 Capital à rembourser	5 517.74 €
Indemnités financières de remboursement anticipé	6 530.74 €
Indemnités de gestion de remboursement anticipé	1 939.82 €
Total	182 669.14 €

Le crédit preneur aura à supporter les intérêts courus, les indemnités financières de remboursement anticipé, ainsi que les indemnités de gestion de remboursement anticipé jusqu'à la date de la signature et du paiement effectif.

La régularisation de la déduction de la TVA fait apparaître un solde de 30 284,25 euros.

Valeur du terrain d'une superficie de 154 M², au prix de 15,09 € HT le mètre carré soit un prix total de rachat de 2 323,86 € HT.

Il sera aussi à la charge de la société LUPUS le règlement des Taxes Foncières lors de la signature de la vente chez le notaire, cela représente environ la somme de 4 855,00 € (montant de 2010).

Soit un total général de 220 588,72 Euros.

Monsieur CAUSSE explique que la Société LUPUS est d'accord sur les montants. Il précise également que cette opération permettra de diminuer la dette et que cette société a pu créer une centaine d'emplois, grâce à l'action de la Municipalité qui a accepté la construction et la mise à disposition de locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** ces modalités financières
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment les actes notariés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

2) Taxe Communale sur la consommation d'Electricité

Monsieur le Maire indique que :

Vu l'article 23 de la loi N°210-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Cette taxe est déjà mise en place sur la Commune depuis plusieurs années mais suite aux nouvelles directives, la Commune de MARVEJOLS doit délibérer de nouveau sur le coefficient multiplicateur.

Ce coefficient est compris entre 0 et 8 pour les Communes et les Intercommunalités et compris entre 2 et 4 pour les Départements.

Il peut comprendre deux chiffres après la virgule. Actuellement le coefficient sur la Commune est de 8, comme dans la plupart des Communes de la Lozère.

Il est nécessaire d'adapter cette taxe aux besoins de modernisation du réseau électrique pour effet au 1^{er} janvier 2012.

Dès 2012, le coefficient maximum pour la part communale de la taxe est de 8,12 (remplace le coefficient de 8 les années antérieures).

Une délibération sera nécessaire tous les ans avant le 1^{er} octobre afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité.

Monsieur le Maire indique que la Commune perçoit actuellement de la TLE la somme de 102.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité fixé à 8,12.

- ♦ **Approuver** le coefficient fixé s'appliquant aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Marvejols.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

3) Ateliers Techniques Communaux : approbation des avenants aux marchés des Entreprises

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que les marchés de travaux concernant la construction des Ateliers Communaux – Tranche II ont été approuvés le 26 Novembre 2010.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 Septembre 2011 pour examiner les avenants suivants :

Lot n°1 : démolition - terrassement : SA SOMATRA

Reconstitution du sol suite à étude de sols et bureau de contrôle

montant de l'avenant n°1 : + 12.656,17 € HT

montant du nouveau marché : 43.226,17 € HT.

Lot n°2 : gros œuvre : SARL SOCA CONSTRUCTIONS

Treillis plus épais à la demande du bureau de contrôle et évacuation des eaux pluviales côté sud.

montant de l'avenant n°2 : + 6.725,50 € HT

montant du nouveau marché : 111.020,50 € HT.

Lot n°3 : charpente - menuiserie : SARL MALIGES

Doublage et isolation des sanitaires pour chauffage - désenfumage

montant de l'avenant n°3 : + 4.860,25 € HT

montant du nouveau marché : 104.403,92 € HT.

Lot n°4 : bardage - couverture : SARL MALIGES

Toiture complémentaire suite à la suppression du photovoltaïque – désenfumage

Suppression de la sous-traitance de l'entreprise sarl Eric PELAT, l'entreprise sarl MALIGES réalisera l'ensemble des prestations du lot

montant de l'avenant n°4 : + 19.868,00 € HT

montant du nouveau marché : 96.141,00 € HT.

Lot n°7 : courants forts - courants faibles : SARL TEISSEDRE

Modification du chauffage – équipement de l'armoire générale prévue en tranche 3 - désenfumage

montant de l'avenant n°5 : + 9.596,11 € HT

montant du nouveau marché : 36.257,34 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** ces avenants

♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les avenants précités.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que pour la fin de ces travaux, il souhaite organiser avec les services techniques une visite en présence du Maître d'œuvre à laquelle seraient conviés tous les Conseillers Municipaux.

PATRIMOINE

4) Restauration de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Carce : désignation du Facteur d'Orgue

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que lors du Conseil Municipal du 5 Juin 2009, il avait été approuvé le projet de restauration de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Carce.

Une consultation a été lancée pour retenir les candidats « facteurs d'Orgues » ayant la capacité, l'expérience et les références professionnelles pour la restauration de cet Orgue.

Après avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 Septembre 2011 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Désigner** Monsieur Pierre-Marc SABY, facteur d'orgue, pour réaliser les travaux de restauration pour un montant de 212 789,90 € HT avec option.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur CAUSSE indique que Monsieur Pierre-Marc SABY a notamment restauré l'Orgue de Clermont Ferrand et que sa proposition était en dessous du montant de base même l'option englobée.

Il indique que ces travaux de restauration dureront environ 16 mois, jusqu'à fin 2012.

Les dépenses de cette opération sont pris en charge à 50% par le Conseil Général de la Lozère pour 2011 et il y aura un complément en 2012.

Le surplus de financement sera supporté par « les Amis de L'Orgue » et l'APREM.

EAU – ASSAINISSEMENT

5) Station d'épuration – surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel : demande de financement

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que suite à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, la Commune de MARVEJOLS a l'obligation de surveiller les micropolluants dans les eaux rejetées par la station d'épuration. Elle a l'obligation de réaliser une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations des micropolluants dans le courant de l'année 2012. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Une surveillance régulière de 3 analyses sera ensuite réalisée tous les ans pour les paramètres dépassant la norme établie. Tous les 3 ans, l'ensemble des micropolluants doit à nouveau être analysé et une réactualisation doit avoir lieu l'année suivante.

L'agence de l'eau Adour Garonne finance les analyses de la campagne initiale à hauteur de 50 %.

Au vu de tous ces éléments, la Commune a demandé un devis au Laboratoire Départemental d'Analyses pour réaliser cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Solliciter** les subventions aux principaux financeurs que sont l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général de la Lozère.

- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

6) Déversoir d'orages du pont des ânes – travaux de réfection et de mise aux normes : demande de financement

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que suite à l'arrêté du 22 juin 2007, la Commune de MARVEJOLS a l'obligation de recenser et de mettre aux normes les déversoirs d'orage qui collectent plus de 120 kg de DBO5 par jour (2000 Equivalents Habitants).

Après vérification avec le service Police de l'Eau de la DDT, il apparaît qu'un seul déversoir, celui du Pont des ânes doit être équipé afin de connaître les périodes de déversement et les débits rejetés.

Le cabinet MEGRET, maître d'oeuvre a procédé à toutes les études nécessaires et vient de remettre le dossier projet.

Le montant total des travaux (maîtrise d'oeuvre et levés topographiques compris) est estimé à 49 310 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Réaliser** les travaux
- ♦ **Solliciter** les subventions les plus importantes possibles auprès des principaux financeurs que sont l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général de la Lozère.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur Henri DAUDE indique que ce déversoir d'orages sera situé devant l'emplacement des cars, Avenue Chayla.

Monsieur CAUSSE précise que l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE financera les travaux de la troisième tranche de l'Estancogne après la mise aux normes des déversoirs d'orages.

7) Conventions avec la Commune d'ANTRENAS : raccordement des réseaux humides de la Zone Agro-alimentaire et Fourniture d'eau de la zone sud

Monsieur le Maire expose et Monsieur AKA indique que suite à la création de la zone agroalimentaire sur la Commune d'ANTRENAS, il a fallu renforcer les réseaux humides à partir de ceux de la Commune de MARVEJOLS.

Il convient de régulariser la situation par le biais d'une convention entre les deux Communes permettant la facturation de l'eau et de l'assainissement par la commune de MARVEJOLS.

L'entretien des réseaux sera assuré par les Agents du service de l'Eau et de l'Assainissement de MARVEJOLS.

D'autre part, suite à la demande de la Commune d'ANTRENAS, la Commune de MARVEJOLS fournira de l'eau aux villages de la zone sud de la Commune d'ANTRENAS à partir du « Crespin ». Les réseaux et le compteur sont pris en charge par la Commune d'ANTRENAS et la Commune de MARVEJOLS facturera l'eau à celle d'ANTRENAS.

De plus, il convient d'actualiser la convention datant du 16 août 1974 entre les deux Communes concernant le traitement des eaux usées provenant de la Commune d'ANTRENAS.

Cette actualisation prévoit notamment la pose d'un débitmètre à la limite des deux Communes.

Monsieur AKA demande si la Commune d'ANTRENAS paiera sur le même taux de facturation que la Commune de MARVEJOLS ?
Monsieur CAUSSE lui indique que Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** ces conventions
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles notamment les dites conventions.

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

8) Tableau des effectifs : modification

Monsieur le Maire informe que 2 agents de la Commune ont réussi à des concours et examens professionnels. Afin de les nommer dans leur nouveau grade, il est proposé de créer des postes d'avancement de grade conformes aux propositions transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Création de postes :

Adjoint Administratif 1^{ère} classe à compter du 1/01/2012

Agent de Maîtrise à compter du 1/10/2011

Monsieur le Maire indique que suite à la création de ces 2 postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les anciens grades des agents nommés à savoir :

- 1 Adjoint Administratif Territorial de 2^{nde} classe à compter du 1/01/2012
- 1 Adjoint technique Territorial de 2^{nde} classe à compter du 1/10/2011

Grades ou emplois	Nombre	Grades ou emplois	Nombre
Service administratif		Service culturel	
Attaché Principal	1	Bibliothécaire territorial	1
Rédacteur Principal	1		
Rédacteur	2	Assistant de conservation du Patrimoine 2 ^{de} classe	1
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	3		
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{de} classe	2	Police Municipale	
Adjoint administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	4	Brigadier Chef Principal	2
Adjoint administratif Territorial de 2 ^{de} classe	5	Ecoles	
Service technique		Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	2
Technicien Principal Territorial de 2 ^{de} classe	2	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{de} classe	2
Agent de maîtrise principal	2		
Agent de maîtrise	8		
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{de} classe	4		
Adjoint technique Territorial de 1 ^{ère} classe	2		
Adjoint technique Territorial de 2 ^{de} classe	17	TOTAL	62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la modification du tableau des effectifs
- ♦ **Approuver** la création de ces deux postes
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

9) SPANC : transfert de compétence « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes du Gévaudan

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que par délibération en date du 26 Juillet 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan a approuvé le projet de modification statutaire portant sur l'adoption de la compétence « Assainissement Non Collectif » à effet au 1^{er} Janvier 2012.

A l'issue d'une période d'études préalables au transfert de cette compétence, les travaux de la Commission Communautaire du futur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ont permis d'évaluer la démarche et en analyser les conséquences.

La création d'un SPANC Communal ou Intercommunal, est une obligation prévue par la loi à effet du 1^{er} Janvier 2006. Monsieur le Préfet de la Lozère nous a rappelé ces dispositions (courrier en date du 28/10/2010) qui fixent les échéances et contraintes obligatoires :

- contrôle de toutes les installations d'ANC de la Commune avant le 31/12/2012
- contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations en ANC,
- instauration d'un contrôle périodique des installations d'ANC,
- avis de conformité lors de la vente d'un immeuble depuis le 1/01/2011.

Au-delà, le SPANC est avant tout un Service Public qui apporte des conseils et des solutions à l'usager (choix de la meilleure filière, financement des dispositifs...) ainsi qu'au Maire (révision du schéma de zonage, médiation avec les habitants, expérimentation d'assainissement groupé dans les hameaux...).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Gévaudan nous sollicite sur le transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif » avec les prestations obligatoires définies en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la délégation de la compétence « Assainissement Non Collectif » à la Communauté de Communes du Gévaudan,
- ♦ **Approuver** la modification statutaire votée par le Conseil Communautaire et jointe en annexe,
- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire pour demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation paraît nécessaire au vu du nombre (400 à 500) d'assainissement non collectif sur la Communauté de Communes du Gévaudan.

Il indique qu'une réflexion de transfert de compétence ANC a été lancée au niveau de la Communauté de Communes et qu'un comité de pilotage a été créé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

**Le Maire,
Jean ROUJON**